

## Mémoire du Groupe de travail sur l'exploitation sexuelle au Canada

Examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes*

*victimes d'exploitation*

Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Chambre

des communes

*Présenté le 25 février 2022*

### Introduction

Le Groupe de travail sur l'exploitation sexuelle au Canada est un sous-comité du Conseil canadien des Églises (CCÉ), un organisme œcuménique vaste et inclusif représentant 26 Églises membres de tout le Canada. Son objectif est de mener une réponse commune des Églises à l'exploitation sexuelle en tant que problématique de justice et de droits de la personne qui porte préjudice principalement à des femmes et à des enfants.

Nous affirmons la législation actuelle qui renforce la protection des droits des enfants, des femmes et des hommes de ne pas subir de violence ou d'exploitation, en particulier d'exploitation sexuelle, et impose des sanctions pénales aux personnes qui profitent d'autrui et exploitent autrui pour leur propre bénéfice. Nous affirmons que la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) a défini la prostitution comme une forme de violence contre les femmes, et nous sommes encouragés par le fait qu'elle n'accepte pas la prostitution comme inévitable; ce sont des contributions majeures qui affirment la pleine égalité et la dignité des filles, des garçons, des femmes et des hommes.

Nous croyons que tous les êtres humains (femmes, hommes et enfants) sont créés égaux. Par conséquent, toutes et tous ont un droit fondamental aux nécessités de la vie, y compris la sécurité et la protection contre l'exploitation. C'est pourquoi nous soutenons une loi telle que la LPCPVE qui s'occupe de l'objectification et de la marchandisation systémiques du corps d'enfants, de femmes et d'hommes dans le cadre de services sexuels.

La LPCPVE s'accorde avec les valeurs canadiennes d'égalité des genres et d'engagement envers la justice sociale. La *Charte des droits et libertés* stipule : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. » Un nombre disproportionné des personnes engagées dans le commerce du sexe sont marginalisées et vulnérables, y compris des personnes mineures, des femmes autochtones, des survivantes ou

survivants d'abus, ainsi que celles et ceux qui souhaitent quitter le commerce du sexe. La LPCPVE reconnaît ces vulnérabilités et vise à promouvoir une culture d'égalité.

La LPCPVE traite la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle qui a un impact disproportionné et néfaste sur des femmes et des filles. Elle soutient le point de vue que la meilleure façon d'éviter les préjudices de la prostitution est d'enrayer sa pratique.

La LPCPVE est basée sur un modèle nordique ou égalitaire de législation et de politique sur la prostitution qui comporte trois éléments importants : des lois interdisant l'achat de services sexuels et le proxénétisme; l'éducation et la sensibilisation du public face aux lois et à leurs objectifs; des réseaux d'aide et de services solides pour les personnes qui souhaitent quitter la prostitution.

La tâche qu'a ce comité d'étudier l'impact de la LPCPVE est limitée par le fait que ce modèle n'a jamais été entièrement mis en œuvre d'un bout à l'autre du Canada.

### **Recommandations**

*1) La LPCPVE doit être maintenue et elle doit être pleinement mise en œuvre et appliquée partout au Canada.*

*2) Campagne de sensibilisation pour veiller à ce que la population canadienne et les personnes engagées dans la prostitution comprennent les lois et leurs objectifs*

Nous exhortons le gouvernement du Canada à créer une campagne d'éducation et de sensibilisation du public pour appuyer davantage l'intention de la LPCPVE. La campagne devrait être élaborée en partenariat étroit avec des personnes victimes de trafic et des organisations de services sociaux dans une optique de prévention et de protection.

*3) Des investissements renouvelés, importants et soutenus en matière d'aide et de services de sortie*

Celles et ceux qui choisissent de sortir de la prostitution ont un ensemble complexe de besoins, y compris le logement, les soutiens en santé mentale, la formation professionnelle et l'aide aux toxicomanes. Une coordination efficace entre les forces de l'ordre et les services sociaux est essentielle pour garantir les meilleurs soins et un rétablissement optimal.

*4) Formation aux organismes d'application de la loi et aux responsables du système de justice*

Ces dispositions législatives exigent un changement de mentalité pour les organismes d'application de la loi et le système juridique. Nous savons que de nombreux organismes d'application de la loi adoptent actuellement le point de vue selon lequel les personnes qui mènent des activités de commerce du sexe sont souvent marginalisées et vulnérables. Nous recommandons que des efforts soient déployés pour offrir une formation normalisée à tous les organismes d'application de la loi (fédéraux, provinciaux et municipaux) et aux responsables du système juridique dans le but de favoriser une mise en œuvre de la loi qui soit conforme à l'intention énoncée dans le préambule.

*5) Lutter contre la pauvreté comme moyen de prévention*

Nous pensons que le travail du sexe est intrinsèquement violent et dangereux. Nous sommes préoccupés lorsqu'on parle de « consentement » pour décrire le sexe transactionnel alors que la dynamique du pouvoir n'est pas égale; c'est-à-dire lorsqu'une des personnes concernées se sent obligée ou a des choix

limités. Nous savons également par expérience que la pauvreté est un facteur majeur qui pousse des personnes à entrer dans l'industrie de la prostitution. Par conséquent, nous encourageons la mise en œuvre de nouveaux efforts pour assurer la sécurité de celles et ceux qui sont victimes d'exploitation et pour mettre fin aux conditions qui mènent à la pauvreté, à la prostitution et à la violence.

#### *6) Réadapter les acheteurs et les exploités*

Nous croyons que tous les êtres humains (femmes, hommes et enfants) sont créés égaux. Ce même degré d'égalité et de dignité s'étend aux délinquants. Par conséquent, nous recommandons un engagement envers des programmes de réhabilitation pour les proxénètes et les clients, qu'ils soient conçus spécifiquement pour ceux qui se trouvent dans des établissements correctionnels ou soutenus financièrement par le gouvernement du Canada et offerts par des agences de services sociaux. Un exemple de programme réussi et en partenariat pour les délinquants de la prostitution est géré par les services de police de Winnipeg, l'Armée du Salut et le bureau de la Couronne de Winnipeg.

#### *7) Supprimer l'article 213, qui cible les plus vulnérables et est rarement appliqué*

L'article 213 vise la criminalisation des personnes qui vendent des services sexuels à proximité des écoles et des garderies. Les seules personnes prostituées qui vendraient à proximité de ces établissements seraient celles qui ont des facultés affaiblies ou qui sont extrêmement vulnérables. Cet article devrait être supprimé. La criminalisation des personnes les plus vulnérables ne fait que créer de nouveaux obstacles dans leur vie.

### **Conclusion**

La dignité humaine, l'égalité entre les genres, l'absence de violence, la sécurité, la lutte contre les conditions qui mènent à la prostitution, l'éducation du public et la réhabilitation des délinquants sont des principes clés qui guident notre mémoire au comité. Nous voulons encourager les membres du comité à garder ces principes à l'esprit lors de l'examen de la LPCPVE.

Merci.

*Présenté par : **Deb Stanbury et Diane Dwarka**, présidentes, Groupe de travail sur l'exploitation sexuelle au Canada de la Commission justice et paix, Conseil canadien des Églises*

Avec copie à :

Sœur Donna Geernaert, présidente, Commission justice et paix

M. Das Sydney, révérend, président

M. Peter Noteboom, pasteur, secrétaire général

*Le Conseil canadien des Églises, fondé en 1944, est un vaste organisme œcuménique inclusif représentant à l'heure actuelle 26 Églises membres, y compris celles de tradition anglicane, catholique romaine et catholique orientale, évangélique, libre, orthodoxe de l'Est et orthodoxe orientale ainsi que protestante historique. Ces Églises membres représentent 13 500 communautés de fidèles et regroupent 85 % des chrétiens au Canada.*

*Ensemble, nous répondons à l'appel du Christ pour l'unité et la paix, recherchons la vérité du Christ avec une affection pour la diversité et agissons avec amour par la prière, le dialogue et le témoignage de l'Évangile.*

Présenté à : Jean-François Pagé, greffier, Comité permanent de  
la justice et des droits de la personne  
131, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage  
Chambre des Communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Courriel : [just@parl.gc.ca](mailto:just@parl.gc.ca)